RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS

ENTRE

La Ville d'Épône, représentée par Monsieur Ivica JOVIC, Maire, agissant en vertu de la délibération n° 20-0502 en date du 27 mai 2020, et ci-après dénommée "la Ville d'Épône".

ET

L'association dénommée : CHOEUR GOSPEL

Dont le siège est : 90 ROUTE DE SEPTEUIL, 78680 78680 - EPONE

Siret de l'association : 92342240600010

Immatriculée sous le numéro RNA: w781009881

Représenté par : NELLY ERMACORA en qualité de président(e)

Et ci-après dénommé "L'association".

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition

Période : 2025-2026 Salle : Salle du village Activité : Ermacora

Date de début : Mardi 2 septembre 2025 Date de fin : Mardi 28 juillet 2026 Jours et heures de réservation :

Mardi: 19h - 21h

Article 2 : Conditions générales d'utilisation

L'association s'engage à affecter les locaux à la réalisation des activités.

L'association s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements;
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public;
- à ne pas personnaliser les salles sans l'accord préalable de la mairie ;
- à fermer la salle, les volets, les fenêtres et brancher l'alarme ;
- à ne pas dupliquer les clefs ;
- en cas de perte de clefs, ces dernières seront facturées ;
- à ne pas procéder à des modifications sur les installations existantes, de fixer sur les murs, poteaux, charpentes, menuiseries et vitres des décors ou affiches avec des clous, de la colle, ou tout autres moyens risquant d'entraîner des dégradations, ainsi que le changement systématique, de la(es) serrure(s);
- à ne pas modifier l'installation électrique ;
- · à ne pas bloquer les issues de secours ;
- à ne pas sous-louer la location.

Article 3 : Responsabilité - Sécurité - Assurance

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et ainsi que celles de ses adhérents. Une copie devra être transmise lors de la signature de la convention.

En cas de non-respect de la capacité de la salle, d'accident, de vol ou de détérioration d'objets ou matériel appartenant à des particuliers ou à l'association pendant la durée de l'occupation de la salle communale, la responsabilité de la commune est en tous points dégagée.

L'association prendra la garantie de ces risques, sans recours contre la collectivité.



Article 4 : Engagement de l'association

L'association s'engage à informer la collectivité de tout problème pouvant survenir lors de l'occupation de la salle dans l'exercice de la présente convention, ainsi que d'autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de la commune, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables.

Article 5 : Travaux

La Mairie d'Épône s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire. L'association informe cette dernière des travaux qu'elle estime nécessaire à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.

Article 6: Conditions d'annulation

a. Annulation par la Ville

La Mairie d'Épône se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou de nécessités :

- en cas d'évènements exceptionnels (élections, campagnes électorales, plan d'hébergement d'urgence, manifestations municipales...) la location de la salle pourra être annulée sans préavis. La Ville met tout en œuvre, dans la mesure du possible, pour aider l'association à retrouver une salle.;
- en cas de non-respect de la présente convention par lettre recommandée;
- en cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts ne permettant pas la continuité normale de l'activité dans ces conditions un arrêté municipal sera mis en place;
- en cas d'absence régulière de l'association sur les heures d'occupation de la salle inscrits dans la convention par lettre recommandée :
- en cas de non-respect de la préservation du patrimoine municipal, ladite convention peut être résiliée par la Mairie d'Épône et une participation financière peut être opérée dans le cas où les dégâts importants seraient identifiés. Dans ce cas, la réparation ou le nettoyage sont effectués par la commune ou par une entreprise prestataire.

b. b. Annulation par l'association

En cas d'annulation d'une session, l'association devra informer de préférence par courriel électronique le service vie associative dans les plus brefs délais.

Article 7: Modification de l'association

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association doivent être signalés à la Mairie d'Épône dans les plus brefs délais et peuvent donner droit à une modification de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an. Le renouvellement de cette dernière se fera de façon expresse lors de la nouvelle saison.

Article 9 : Règlement intérieur

La Mairie d'Épône se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement intérieur annexé à la convention.

L'association s'engage à respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.

Article 10 : Résolution des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige. A défaut, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait en 2 exemplaires originaux à Épône, le 23/09/2025

Pour le bénéficiaire NELLY ERMACORA CHOEUR GOSPEL

Pour la Ville Béatrice DI PERNO Maire adjointe déléguée à la vie associative Article 4 : Engagement de l'association

L'association s'engage à informer la collectivité de tout problème pouvant survenir lors de l'occupation de la salle dans l'exercice de la présente convention, ainsi que d'autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de la commune, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables.

Article 5 : Travaux

La Mairie d'Épône s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire. L'association informe cette dernière des travaux qu'elle estime nécessaire à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.

Article 6: Conditions d'annulation

a. Annulation par la Ville

La Mairie d'Épône se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou de nécessités :

- en cas d'évènements exceptionnels (élections, campagnes électorales, plan d'hébergement d'urgence, manifestations municipales...) la location de la salle pourra être annulée sans préavis. La Ville met tout en œuvre, dans la mesure du possible, pour aider l'association à retrouver une salle.;
- en cas de non-respect de la présente convention par lettre recommandée;
- en cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts ne permettant pas la continuité normale de l'activité dans ces conditions un arrêté municipal sera mis en place;
- en cas d'absence régulière de l'association sur les heures d'occupation de la salle inscrits dans la convention par lettre recommandée;
- en cas de non-respect de la préservation du patrimoine municipal, ladite convention peut être résiliée par la Mairie d'Épône et une participation financière peut être opérée dans le cas où les dégâts importants seraient identifiés. Dans ce cas, la réparation ou le nettoyage sont effectués par la commune ou par une entreprise prestataire.

b. b. Annulation par l'association

En cas d'annulation d'une session, l'association devra informer de préférence par courriel électronique le service vie associative dans les plus brefs délais.

Article 7: Modification de l'association

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association doivent être signalés à la Mairie d'Épône dans les plus brefs délais et peuvent donner droit à une modification de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an. Le renouvellement de cette dernière se fera de façon expresse lors de la nouvelle saison.

Article 9 : Règlement intérieur

La Mairie d'Épône se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement intérieur annexé à la convention.

L'association s'engage à respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.

Article 10 : Résolution des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige. A défaut, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait en 2 exemplaires originaux à Épône, le 23/09/2025

Pour le bénéficiaire NELLY ERMACORA CHOEUR GOSPEL

Pour la Ville Béatrice DI PERNO Maire adjointe déléguée à la vie associative